

34

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT  
COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY**

**Le Maire**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

**Considérant que des travaux d'enduits route de Godenvillers- vont nécessiter tant pour le bon déroulement des travaux ainsi que pour la sécurité des usagers une interdiction de circuler.**

**ARRETE**

**Article 1:** Du lundi 19 juin au vendredi 30 juin 2023 la route de Godenvillers sera interdite à la circulation 07 H 00 à 18 h 00 à tous les véhicules sauf ceux du Chantier et en fonction de l'avancement des travaux ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Travaux de fort empiètement sur la chaussée**

. circulation par sens alternés par K10 suivants les règles de priorité du Code de la Route et par apposition de panneaux ci-après :

...signalisation d'approche	AK5 – Aka – B 3 – B 14
...signalisation de position	Ka5 ou K 5b
...signalisation de fin	B 31
et si besoin par feux tricolores	A17

**Article 2 :**

Des panneaux d'obligation du type B a pourront être utilisés afin de guider les usagers ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire.

**Article 3:**

La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS – 21 rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS qui réalise les travaux.

**Article 4:**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 5:**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAIGNELAY-MONTIGNY.
- du Commandant du Centre de Secours de MAIGNELAY-MONTIGNY
- de l'Agent de police municipale de MAIGNELAY-MONTIGNY
- de l'entreprise COLAS de BEAUVAIS
- du Président de Communauté Commune du Plateau Picard
- des Services Techniques de MAIGNELAY-MONTIGNY

et affiché et publié dans la Commune.

Fait à Maignelay-Montigny, le 12 juin 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny

Denis FLOUR

